

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
COURANTES ET DE SERVICES**

Laurence BIARD
Directrice des achats du GHT

Pascal VITTECOQ
Directeur des Travaux et du
Patrimoine

**Cellule des Marchés
Publics**
☎ 02.32.73.35.19
cellule.marchespublics@ch-
havre.fr

Affaire suivie par :
Ghislaine ALFARELA
Responsable achats
☎ 02.32.73.31.11
ghislaine.alfarela@ch-havre.fr

FOURNITURE DE PEINTURE

Numéro de la consultation : 25DTP014

PROCEDURE ADAPTÉE

Selon les articles R. 2123 du Code de la Commande Publique.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES
2 octobre 2025 à 12h00 dernier délai

Article 1 GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Le Groupement Hospitalier de Territoire Estuaire de la Seine (GHT) dont le Groupe Hospitalier du Havre est l'établissement support, est composé des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier du Havre
- Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (Lillebonne)
- Centre Hospitalier Intercommunal des Hautes Falaises (Fécamp)
- Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer)
- Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc
- EHPAD de Beuzeville.
- EHPAD Les Escale
- EHPAD La Belle Etoile

Selon l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique (CSP) introduit par l'article 107 de la Loi de modernisation de notre système de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 « *l'établissement support désigné par la convention constitutive de GHT assure [...] pour le compte des établissements parties au groupement hospitalier de territoire [...] la fonction achats.* »

Pour piloter la fonction achats mutualisée, le Directeur de l'établissement support de GHT exerce, par dérogation, les compétences et les responsabilités dont disposent en propre les directeurs d'établissements parties (article L. 6143-7 du CSP). Ainsi, pour ce qui relève de la fonction achats, l'établissement support :

- Est chargé de la politique, de la planification et de la stratégie d'achat ainsi que du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants,
- Assure la passation des marchés et de leurs avenants, conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- Est responsable de la signature et de l'exécution des actes juridiques.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, l'établissement partie au GHT assure l'identification et la quantification des besoins, ainsi que l'exécution des marchés publics.

Article 2 POUVOIR ADJUDICATEUR

| | |
|---|---|
| Dénomination : GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE | Direction : Direction des Achats du GHT |
| Adresse Siège social : 55 Bis Rue Gustave Flaubert BP 24 | CP : 76 083 |
| Localité / Ville : LE HAVRE | Pays : France |
| Téléphone : 02.32.73.35.19 | Télécopieur : 02.32.73.44.18 |
| Courrier électronique Cellule des marchés publics (Mail) : cellule.marchespublics@ch-havre.fr | SIRET : 267 601 714 000 12 |

Article 3 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de peinture pour le GHT.

Les établissements de santé disposeront d'un bordereau de prix unitaire, ainsi que des catalogues de produits similaires sur lesquels les membres du GHT pourront commander. Cette commande s'effectuera au prix-catalogue avec application d'un pourcentage de remise sur lequel se sera engagé le titulaire.

3.2 Nomenclature européenne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

| <i>Code</i> | <i>Intitulé</i> |
|-------------|--------------------------------|
| 44111400-5 | Peinture et revêtements muraux |

3.3 Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123 du code de la commande publique.

3.4 Forme du marché

Le marché est un accord-cadre conclu avec un maximum en montant de 220 999.00 € HT, en application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code précité.

| LOT | Montant maximum des dépenses en €HT |
|---|--|
| Lot n°1 : Le Groupe Hospitalier du Havre | 25 000.00 € |
| Lot n°2 : CHI des Hautes Falaises (Fécamp) | 55 999.00 € |
| Lot n°3 : CH de Saint Romain de Colbosc | 42 000.00 € |
| Lot n°4 : CHI Caux Vallée de Seine (Lillebonne) | 28 000.00 € |
| Lot n°5 : CH de Pont Audemer et Beuzeville | 30 000.00 € |
| Lot n°6 : EHPAD ESCALES et Belle étoile | 40 000.00 € |

À titre indicatif, les établissements ont consommé au cours des 4 dernières années :

| | GH Havre | CH Fécamp | CH St Romain | CHI Lillebonne | CH Pont- Audemer et Beuzeville | EHPAD Les Escalaes et Belle Etoile |
|--|---------------------|----------------------|-------------------------|---------------------------|---|---|
| Montant estimatif sur 4 ans H.T | 25 000 € | 55 999 € | 42 000 € | 28 000 € | 30 000 € | 40 000 € |

3.5 Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables susceptibles d'être passés ultérieurement

En application de l'article R. 2122-4 du Code de la commande publique, un marché négocié sans mise en concurrence pourra être attribué au titulaire pour la livraison complémentaire de fournitures.

Ces marchés ne pourront être passés au-delà d'une période de trois ans à compter de la notification du présent marché.

3.6 Etablissements concernés par cette consultation et lieux d'exécution

Cette procédure d'achat concerne les établissements du groupement hospitalier de territoire suivants :

- Le Groupe Hospitalier du Havre ;
- Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (Lillebonne) ;
- Le Centre Hospitalier des Hautes Falaises (Fécamp) ;
- Le Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc ;
- Le Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer-Beuzeville)

- EHPAD Les Escales et la Belle étoile

Cependant, le périmètre de la prestation pourrait être étendu par voie d'avenant à un des établissements partie ou à l'ensemble du GHT si de nouveaux besoins apparaissaient en cours de marché.

Lieux d'exécution : Les établissements de santé sont composés de nombreux sites. Le marché dans son ensemble peut être exécuté dans différents services, y compris sur les sites annexes des établissements suivants :

- Le Groupe Hospitalier du Havre ;
- Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (Lillebonne) ;
- Le Centre Hospitalier des Hautes Falaises (Fécamp) ;
- Le Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc ;
- Le Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer-Beuzeville)
- EHPAD Les Escales et la Belle étoile

3.7 Décomposition

3.7.1 Allotissement

Le présent marché fait l'objet de l'allotissement ci-dessous :

- Lot 1 : Groupe Hospitalier du Havre
- Lot 2 : CHI des Hautes Falaises (Fécamp)
- Lot 3 : CH de Saint Romain de Colbosc
- Lot 4 : CHI Caux Vallée de Seine (Lillebonne)
- Lot 5 : Le Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer-Beuzeville)
- Lot 6 : EHPAD Les Escales et la Belle étoile

Les lots seront attribués séparément. Les candidats peuvent soumissionner à un et /ou plusieurs lots.

3.8 Variante

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation. Les candidats peuvent également proposer une ou plusieurs variantes conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du code de la commande publique, permettant :

- D'améliorer le processus de commande et les flux logistiques,
- De diminuer les coûts (produits et logistiques),
- De conseiller le GHT dans le cadre de plans de progrès,
- De prendre en compte une démarche de développement durable,

Ces variantes feront l'objet d'un acte d'engagement, d'un bordereau de prix et d'une offre technique distincts de l'offre de base.

Article 4 DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et pour une période de 12 mois.

Toutefois, le marché pourra être reconduit 3 fois pour une période de 1 an par tacite reconduction conformément à l'article R 2112-4 du Code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où le Groupement Hospitalier de Territoire ne souhaite pas que le marché soit reconduit, un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé au titulaire au moins un mois avant la fin de la période en cours.

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et ses annexes éventuelles dont le Bordereau des Prix Unitaire (BPU), tableau de simulation de commandes
- La lettre de candidature,
- La déclaration du candidat

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

5.2 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leur demande par écrit, sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, sur cette même plate-forme de dématérialisation au plus tard cinq jours après le dépôt de la question.

5.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.1 Nombre total de références disponibles

Les candidats exposeront dans leurs offres de façon exhaustive :

- La liste des catalogues de fabricants **de produits similaires** qu'ils mettent à la disposition des établissements du GHT ;
- Le ou les catalogues **de produits similaires** du candidat.

Il sera précisé le nombre de références disponibles à la commande (par catalogue et nombre total).

Aux prix catalogues, seront appliqués un coefficient par catalogue que le titulaire aura remis dans son offre. Ce coefficient sera fixé pour la durée du marché.

6.2 Supports et outils de communication

Le candidat indiquera dans son offre s'il dispose d'un support de communication dématérialisé afin que les agents des établissements du GHT consultent les catalogues de produits similaires ainsi que les tarifs et coefficients appliqués aux établissements de santé du GHT. Si c'est le cas, seront présentés les pré-requis techniques, notamment le nombre d'utilisateurs et de profil possibles.

Quelle que soit la solution (papier, web, informatique...), les ateliers doivent pouvoir trouver rapidement les références et les tarifs des produits disponibles à la commande et nécessaires au bon fonctionnement des services des établissements de santé. L'outil en place doit être clair, ergonomique, rapide, intuitif, et doit également permettre une recherche de produit par thème ou par fabricant, afin de faciliter les recherches.

S'il ne dispose pas de mode informatisé, le candidat exposera ce qu'il met en place pour répondre précisément et rapidement aux besoins des agents de maintenance.

6.3 Interlocuteur

A la mise en place du marché, les établissements du GHT souhaitent un interlocuteur disponible pour mettre au point les circuits de communication dans les meilleurs délais afin de répondre sans interruption aux besoins des structures.

Au quotidien, les responsables des ateliers ou magasiniers ont besoin d'avoir un interlocuteur disponible pour :

- Répondre aux demandes de devis,
- Répondre aux demandes d'informations diverses sur les produits et leur disponibilité,
- Faire le point au minimum une fois par an sur le déroulé du marché.

Le GHT souhaite un service pouvant répondre aux demandes de devis ou aux questions des agents de maintenance dans un délai de 48h (délai en jours ouvrés).

Les jours et heures d'ouverture des services techniques sont exposés en annexe du présent document.

Le candidat présentera dans son offre le ou les personnes référent(es) qu'il désigne en tant qu'interlocuteur(s) pour le présent marché en précisant :

- Les coordonnées,
- Le profil et les compétences,
- La disponibilité.

6.4 Délais

Le candidat indiquera dans son offre le délai maximum nécessaire entre :

- La demande d'information technique et la réponse apportée à celle-ci
- La demande de devis et la transmission de celui-ci

Si le titulaire ne remet pas dans les temps une offre de prix, les établissements du GHT se réservent le droit de commander les produits chez un autre fournisseur sans que l'entreprise en défaut ne puisse demander réparation ou indemnité concernant cette commande.

Pour les produits courants, le candidat indiquera également dans son offre le délai maximum nécessaire entre la commande adressée par le service demandeur et le jour de la livraison effectuée par le fournisseur.

Pour les produits plus rares à la commande, le fournisseur devra respecter le délai présenté lors de la remise du devis.

Au-delà de ces délais contractuels, le fournisseur encoure des pénalités exposées dans le présent document.

6.5 Processus de commande et de livraison

Aujourd'hui, les agents du service demandeur transmettent, au fur et à mesure des besoins, les commandes par fax, ou par mail au titulaire.

Dans l'hypothèse d'un système informatisé, le candidat pourra proposer un processus permettant de faciliter les échanges entre l'établissement d'un devis par les agents des ateliers et la transmission d'une commande signée, reflet exact du devis, par les agents des services demandeurs des établissements du GHT.

Le candidat devra préciser les jours de livraison effectués sur le secteur de chaque établissement du GHT du lundi au vendredi. Les jours et heures d'ouverture des lieux de livraison sont précisés en annexe du présent document.

Le candidat présentera dans son dossier technique le ou les processus de commande qu'il propose, de la commande à la facturation et au suivi du marché.

6.6 Emballage

Les produits seront conditionnés dans des emballages intacts et exempts de souillures qui n'émettent aucune odeur particulière (de goudron, de résine, de moisi, etc.).

Les sous - emballages doivent indiquer la désignation exacte du produit et la quantité conditionnée dans chaque contenant.

6.7 Transport et conditions de livraison

Les fournisseurs retenus assureront le transport et la livraison jusque dans les locaux des établissements de santé du GHT.

La majorité des produits seront à livrer dans les magasins de chaque établissement membre du Groupement Hospitalier de Territoire.

Cependant, ces établissements sont composés de nombreux sites. Le marché dans son ensemble peut être exécuté dans différents services y compris exceptionnellement sur les sites annexes.

Les heures et jours d'ouverture des magasins devront être respectés sous peine pour les livreurs de se voir refuser l'accès aux locaux et la livraison refusée, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les livreurs devront être équipés afin de décharger les marchandises avec leur propre matériel. Il est apporté à la connaissance des candidats que tous les établissements de santé ne disposent pas de quai de déchargement.

Les articles devront être livrés dans les conditions suivantes :

- Le transport des marchandises et les opérations de manutention à la livraison s'effectueront sous l'entière responsabilité du titulaire du marché. En outre, les sites de livraisons ne disposent pas tous d'un quai de déchargement.
- Le déchargement de la marchandise sera effectué par les agents du titulaire. Conformément à l'arrêté du 26 avril 1996 relatif aux règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par les entreprises extérieures, un protocole de sécurité sera signé entre l'établissement de santé et le titulaire du marché ou le transporteur qu'il aura clairement désigné.
- Toute livraison sera accompagnée d'un bon de livraison chiffré.
- Toute fourniture révélant un vice caché, postérieurement à la réception, est immédiatement signalée au titulaire du marché qui est tenu de la remplacer si toutefois il n'est pas prouvé que le défaut constaté ait une origine postérieure à la livraison.
- La fourniture de remplacement est identique à la fourniture initiale en ce qui concerne le type de produit, ses caractéristiques techniques et le prix.

En cas d'erreur de commande de la part des établissements du GHT, le candidat présentera dans son offre les conditions de reprises et/ou d'échanges des produits livrés. Si aucune précision n'est apportée sur ce sujet, le titulaire assurera l'emballage et le retrait de la marchandise à ses frais.

6.8 Rupture de stock

Le titulaire devra assurer la continuité de l'approvisionnement. Si des ruptures de produits sont constatées, la société titulaire devra proposer les produits de qualité équivalente à celle des produits initialement commandés, sans supplément de prix.

Si le titulaire est dans l'impossibilité de le faire, l'établissement de santé se réserve le droit de commander cette fourniture à un autre fournisseur aux frais et risques du titulaire du marché.

6.9 Garantie des produits et service après-vente

Certains produits peuvent bénéficier d'une période de garantie. Le candidat présentera dans son offre la marche à suivre en cas de panne.

De même, les candidats présenteront leurs solutions de service après-vente.

6.10 Suivi des consommations des établissements de santé

Tous les semestres, le titulaire du marché transmettra à l'acheteur segment « Equipement, fournitures et espaces verts » du GHT :

- Le délai moyen de livraison à la commande,
- Un état des consommations par produit, par mois et par établissement sous format Excel afin que les données puissent être traitées par le GHT.

Une rencontre, entre le titulaire et les établissements de santé et/ou l'acheteur du GHT, peut être organisée une fois par an, ou plus si les conditions l'exigent, afin de faire un point sur l'exécution du marché, et les produits consommés.

6.11 Respect de la réglementation

L'ensemble des produits proposés devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le prestataire exécutera le marché dans les conditions de sécurité et d'hygiène indiquées par les textes et les normes en cours et s'obligera à suivre la parution des nouveaux textes et normes qu'il devra mettre en œuvre. Il en informera le Groupement Hospitalier de Territoire.

Dans le cas où les textes à paraître bouleverseraient l'économie du marché, celui-ci devra être renégocié entre les cocontractants avant la conclusion d'un avenant.

6.12 Propriété intellectuelle

Dans le cadre du marché, le titulaire réalise des prestations susceptibles d'engendrer des droits de propriété intellectuelle.

Pour permettre au titulaire de répondre au besoin de l'établissement, il est autorisé à utiliser les outils et documentations fournis par l'établissement uniquement et strictement dans le cadre du présent marché mais ne pourra en aucun cas se prévaloir de la cession des droits d'auteur sur ces outils et documentations. Il ne pourra également pas se prévaloir des droits de propriété intellectuelle autres que les droits d'utilisation, de présentation, d'adaptation accordée uniquement et strictement pour la durée du présent marché.

Les parties conviennent également que l'établissement aura la propriété pleine et entière des « Résultats » de l'exécution du marché par le titulaire dans le cadre du présent marché.

On entend par « Résultats » tous livrables, créations, réalisations, éléments de toute nature et sous quelque forme que ce soit, fournis ou réalisés par l'organisme dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Par conséquent, le titulaire autorise notamment le pouvoir adjudicateur à :

- Faire tout usage des données du contenu pédagogique pour les besoins de l'activité propre notamment à des fins de communication en interne sur le marché (soit le droit d'adapter, de modifier, de faire évoluer tout ou en partie des Résultats) ;
- Exploiter et analyser les questionnaires de satisfaction remplis par les utilisateurs et les évaluations diverses.

La présente session de droits est consentie pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

6.13 Présentation des gammes de produits

Voici la gamme de produits les plus commandés dans les établissements membres du GHT.

| |
|--|
| <u>PEINTURE SATINEE et MAT</u> |
| Peinture satiné tendue acrylique pure blanc |
| Peinture satiné tendue acrylique pure blanc |
| Peinture satiné tendue acrylique teinté |
| Peinture satiné tendue acrylique teinté |
| Peinture mat acrylique pure blanc |
| Peinture mat acrylique pure blanc |
| Peinture glycérophtalique garnissante |
| Peinture tendue acrylique super garnissante en milieu aqueux |
| Peinture intérieure satinée à base de résine synthétique en phase aqueuse ,famille 1 classe 7 a2 |
| Peinture laque satinée à base de copolymère acrylique uréthane en phase aqueuse, famille 1 classe7b2 |
| Peinture laque satinée à base de copolymère acrylique uréthane en phase aqueuse, famille 1 classe7b2, à la teinte |
| <u>PEINTURE D'IMPRESSION</u> |
| Impression glycérophtalique nourrissante |
| Impression universelle à base de résine mixte synthétique et alkydes en phase aqueuse ,famille 1 classe 4a /7a2 |
| Impression glycérophtalique pour finition, mate, satinée ou brillante |
| Primaire anti-corrosion polyvalent |
| <u>PEINTURE DE RAVALEMENT</u> |
| Peinture aux copolymères acryliques en milieu aqueux |
| Peinture à base de résine pliolite |
| Impression fixatrice et pénétrante |
| <u>PEINTURE POUR BOIS ET VERNIS</u> |
| Peinture microporeuse pour menuiserie extérieures |
| Peinture microporeuse pour menuiserie extérieures |
| Lasure de finition satiné, insecticide et fongicide à bases de résine alkydes |
| vernis glycérophtalique satiné |
| <u>PEINTURE POUR SOL</u> |
| Peinture intérieur et extérieur à base de caoutchouc isomérisé phase solvant |
| Peinture mat de traçage et de signalisation routière couleur (rendement 500 g/m ² mini) |
| Peinture mat de traçage et de signalisation routière blanc (rendement 430 g/m ² mini) |
| <u>PEINTURE ANTI CORROSION</u> |
| Peinture finition aluminium extérieur glycérophtalique |
| Peinture finition aluminium résistant à 200°C |
| Laque Brillante à base d'alkyde uréthane à séchage rapide |
| Peinture laque antirouille multicouche brillante ou satinée à base de résine alkyde et inhibiteur de corrosion, famille 1 classe 4 a |
| <u>DIVERS</u> |
| Toile de verre toilé 120gr/m ² (1mx50) |
| Colle spéciale toile de verre |
| Enduite de rebouchage (type toupret rouge) |
| Enduite de rebouchage (type toupret rouge) |
| Enduite de lissage (type toupret bleu) |
| Enduite de lissage (type toupret bleu) |
| Enduit impec |
| Enduit placomix |

| |
|---|
| White spirit |
| Acide chlorhydrique |
| Diluant universel |
| Bombe de peinture (orange, jaune, rouge, noir, vert, incolore ,blanc...) |
| teintes : orange, jaune, rouge, noir, vert |
| Enduit SERPO multifonction AM5 |
| Enduit E3 |
| Glutolin colle universelle |
| Sempatap 3 mm |

Cette LISTE est NON EXHAUSTIVE

Les candidats qui proposeront des marques autres que les marques mentionnées devront justifier du caractère au moins équivalent des performances des produits proposés ainsi que de leur parfaite adaptabilité au parc existant. Dans ce cas, les candidats fourniront les fiches techniques de tous les produits concernés ainsi que tout document attestant de leur adaptabilité. Les offres qui ne contiendront pas ces éléments seront éliminées.

Le titulaire joint impérativement à son offre technique et financière un tarif et un catalogue de produits similaires accompagné de son taux de remise.

Article 7 MODALITÉS D'EXECUTION DU MARCHE

7.1 Délais d'exécution

Sont définis limitativement comme délais d'exécution :

- Le délai entre la demande d'information technique des agents du GHT la réponse apportée à celle-ci,
- Le délai entre la demande de devis des agents des établissements du GHT et la remise de celui-ci,
- Le délai entre l'émission du bon de commande et la livraison des fournitures.

Le délai d'exécution commence à courir à compter de la date d'émission du bon de commande.

La durée d'exécution maximale des bons de commande sera de 2 jours ouvrés. Toutefois de manière exceptionnelle, l'établissement de santé pourra accepter de la part du titulaire des délais plus longs (commande spéciale, précommande, commande différée).

Dans le cas où le produit ferait l'objet d'une rupture de stock, le titulaire informera le demandeur par téléphone, par télécopie ou par mail.

7.2 Bon de commande

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande où sont stipulés les heures et le lieu de livraison des marchandises.

Les bons de commande seront notifiés par les établissements de santé du GHT au fur et à mesure des besoins. Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- Le numéro du marché ;
- La date et le numéro du bon de commande ;
- La nature du produit ;
- La quantité souhaitée ;
- La date de livraison souhaitée ;
- Le lieu de livraison des produits ;

- Le montant du bon de commande ;
- Le code service relatif à la facturation via Chorus Pro.

Seuls les bons de commande signés par le représentant de l'établissement de santé pourront être honorés par le titulaire.

Un accusé de réception de la commande sera envoyé systématiquement par fax ou par mail à l'établissement de santé concerné indiquant la date de livraison prévue.

7.3 Minima de commande et franco de port

Le marché ne fait pas l'objet de minima de commandes. Les montants sont franco de port.

7.4 Livraisons

7.4.1 Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

7.4.2 Conditions de livraisons

Le livreur devra rester sur place le temps de contrôle de la marchandise livrée. En cas de départ de celui-ci, l'établissement de santé concerné se réserve le droit de déclarer des litiges de livraisons au titulaire, systématiquement pris en charge financièrement par le fournisseur, sans aucune réclamation possible.

7.4.3 Bon de livraisons

Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison où sont précisés :

- Le nom du titulaire du marché et son adresse
- La date de livraison
- La référence de la commande
- La quantité et la référence du produit livré
- Le nom de la personne ayant réceptionné la livraison
- Le prix unitaire H.T. & T.T.C. et le montant total H.T. & T.T.C.

Chaque bon de livraison est établi en deux exemplaires, un bon sera restitué signé par le magasinier au livreur où seront portés les anomalies constatées.

Le règlement du prestataire sera conditionné par la remise de ce document annoté si nécessaire.

Toute livraison non accompagnée d'un bon de livraison comportant ces renseignements obligatoires sera refusée.

7.5 Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

7.6 Vérifications et Admissions

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant de l'établissement de santé au moment même de la livraison de la fourniture (examen sommaire) conformément à l'article 28 du CCAG-FCS. Les produits devront être conformes aux stipulations du marché.

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur du marché habilité à cet effet qui prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG-FCS.

Les marchandises refusées devront être retirées immédiatement. A défaut d'enlèvement immédiat, ces marchandises seront retournées en port dû à l'adresse du titulaire du marché. Les établissements membres du GHT déclinent toute responsabilité sur la détérioration, la diminution ou la perte de ces marchandises refusées.

La poursuite de l'exécution des livraisons en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

Article 8 PRESENTATION DES OFFRES

8.1 Condition de participation des candidats

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 et suivants du code de la commande publique et par les articles R. 2113-7 et suivant du code de la commande publique.

☒ Sous-traitance pour les prestations de service :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Dès lors que la part de marché sous-traitée est d'un montant supérieur à 600 Euros T.T.C, le sous-traitant est directement rémunéré par le pouvoir Adjudicateur. Conformément à l'article R. 2193-10 du Code de la commande publique.

Lorsque la désignation des sous-traitants intervient en cours de marché, l'acte spécial précise tous les éléments de l'article R. 2193-1 du code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- la personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

☒ Groupement d'entreprise :

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

8.2 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

8.2.1 Pièces de la candidature tels que prévus aux articles R. 2142 et R. 2143 du code de la commande publique

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141 et L. 2341 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- le cas échéant, une autorisation ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de répondre aux stipulations du marché ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné dans le code de la commande publique ;
- la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou un document équivalent.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2142-13 et R. 2142-14 du code de la commande publique :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant les références hospitalières pour le même type de marché.

NOTA :

Pour répondre à ces demandes de pièces administratives, le candidat pourra fournir entre autres les formulaires DC1 et DC2.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application des dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code précité.

NOTA :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de cinq jours.

8.2.2 Pièces de l'offre

Les candidats devront fournir un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (ATTRI), conforme au modèle joint dans le dossier **auquel doit être annexé le bordereau de prix unitaire et le tableau de simulation de commande** fourni par le pouvoir

adjudicateur dûment complétés et signés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché;

- Une délégation de pouvoir si nécessaire ;
- Le mémoire technique détaillant toutes les mesures prises par le candidat pour satisfaire aux exigences du présent marché. Afin de juger de la valeur technique des offres, les candidats devront fournir a minima des éléments suivants :
 - Les fiches techniques du produit proposé,
 - Les fiches de sécurité des produits proposés,
 - La liste des catalogues fabricant disponibles avec tarifs et coefficients applicables,
 - Le catalogue du candidat avec tarifs et coefficients applicables,
 - Le nombre total de références disponibles **en rapport avec l'objet du marché**,
 - La présentation des supports et outils de communication (type d'outils, fonctionnalités, ergonomie, nombre d'accès, prérequis d'installation...),
 - Le(s) interlocuteur(s) (profil, compétences, et disponibilité),
 - Les délais de remise d'un devis,
 - Les délais de réponse à une question technique,
 - Les délais de livraison à la commande,
 - Le SAV et les conditions de reprise ou d'échange de marchandises,
 - Le processus de commande,
 - Le processus de facturation (support, périodicité...),
 - Les conditions de paiement anticipé (escompte),
 - Les conditions de remise sur chiffre d'affaire annuel,
 - Les conditions de remise en rapport avec les coûts logistiques.

NOTA :

Il est rappelé aux candidats que toutes les pièces transmises doivent permettre au pouvoir adjudicateur de procéder à un classement éclairé des offres en fonction des critères d'attribution retenus.

8.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 9 PRIX DU MARCHÉ

9.1 Caractéristiques des prix

Les prix unitaires sont réputés comprendre toutes les dépenses, taxes, charges et aléas relatifs à la bonne réalisation du marché à quelque titre que ce soit y compris toutes sujétions particulières découlant de la nature des produits, de lieux de livraisons, les conditionnements, l'emballage, la manutention, l'assurance, le stockage et le transport jusque dans les locaux des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Estuaire de la Seine. Les prix sont indiqués en euros (€) hors taxe et toutes taxes comprises.

En cas de remise promotionnelle, celle-ci s'appliquera automatiquement sans conclusion d'un avenant.

9.2 Révision des prix

Conformément aux articles R. 2112-13 et R. 2112-14 du Code de la commande publique, les prix proposés pour l'ensemble de cette consultation sont révisibles à la hausse ou la baisse, à l'issue de 12 mois d'exécution du marché. La révision de prix pourra être effectuée également à l'initiative de pouvoir adjudicateur selon la même échéance de 12 mois.

La demande de révision de prix émanant du titulaire devra être formulée auprès du pouvoir adjudicateur par l'envoi d'un courrier électronique ou papier en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 5 du mois précédent l'entrée en vigueur de la révision (ex : pour une révision au 1^{er} juin, la demande de révision doit parvenir au Groupe

Hospitalier du Havre au plus tard le 5 mai).

Le courrier sera adressé à la cellule des marchés du Groupe Hospitalier du Havre :

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Cellule des marchés publics

55 bis rue Gustave Flaubert – BP 24

76 083 LE HAVRE CEDEX

cellule.marchespublics@ch-havre.fr

La révision s'effectuera par application de l'indice BT 46 représentative de l'évolution du coût : Peinture, ET Revêtement muraux. La révision de prix devra être formulée auprès du pouvoir adjudicateur par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, au moins trois mois avant la fin de la période en cours.

En cas de modification ou de remplacement de l'indice choisi, le nouvel indice est de plein droit substitué à l'ancien dans les conditions et selon les coefficients de raccordement publiés et rétroactivement à compter de la date à laquelle l'indice ne pourra plus être appliqué.

En cas de suppression pure et simple de l'indice, il sera retenu un nouvel indice déterminé d'un commun accord entre les parties.

Pour la première révision, la valeur initiale des indices sera celle du mois de la date de remise des offres. Celle des indices finaux, la dernière valeur connue à la date de révision de l'exercice n.

Pour les révisions suivantes, les valeurs des indices à prendre en considération seront celles de la date de révision de l'année n-1 et la dernière valeur connue à la date de révision de l'exercice n*.

9.2.1 Clause butoir

Après application de la formule de révision ci-dessus, la hausse des prix ne pourra excéder 2%.

9.2.2 Clause de sauvegarde

Lorsque la révision des prix fait apparaître, par rapport aux valeurs de base, un taux de variation supérieur à 3%, les parties s'engagent à convenir d'un rendez-vous pour déterminer au mieux les valeurs de la révision des prix.

En cas de désaccord persistant à l'issue de négociations, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de la nouvelle hausse des prix lorsque cette hausse est supérieure à 3%.

En cas de la résiliation prématurée, le titulaire s'engage à poursuivre l'exécution du marché pendant le temps nécessaire à la relance d'une nouvelle consultation et à l'attribution du nouveau marché.

9.3 Remise sur chiffre d'affaires

L'application d'un taux de remise, s'il est proposé par le titulaire, s'effectuera à la date anniversaire de la notification du marché.

Le chiffre d'affaires pris en compte sera celui de la période considérée pour chaque établissement de santé. Le pourcentage de réduction s'appliquera sur l'ensemble des produits livrés et/ou prestations exécutées au cours de cette période.

Le titulaire émettra au profit des établissements membres du GHT concernés un avoir du montant total de la remise pour la période considérée.

Article 10 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

10.1 Date de remise des offres

La date de remise des offres est fixée au :

2 octobre 2025 à 12h00 dernier délai

Les candidats devront apporter une attention particulière au respect de la composition du dossier en fournissant l'ensemble des documents réclamés.

10.2 Transmission des offres par voie électronique

Les concurrents devront transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique sur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

10.2.1 Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

COPIE DE SAUVEGARDE
«25DTP014 Fourniture de peinture»
NOM DU CANDIDAT
« Ne pas ouvrir »

La copie de sauvegarde pourra être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique – Cellule marchés publics

29 Avenue Pierre Mendès France - 76 290 Montivilliers

Ouverture : 9h – 12h30 et 13h30 - 17h du lundi au vendredi

ou, être envoyée par courrier avec avis de réception, à l'adresse suivante :

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique – Cellule marchés publics

55 Bis Rue Gustave Flaubert - BP 24 - 76 083 Le Havre

Le pli devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. A défaut, il sera renvoyé à son auteur.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .ppt, .pub, .mdb, .docx, .xlsx, .pptx, Libre Office),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

Les candidats sont invités à ne pas utiliser certains formats tels .exe, les macros ainsi qu'Open Office.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

10.3 Signature

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit être originale ou électronique. Quelle que soit la forme du dépôt (par voie papier ou par voie dématérialisée), cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal du candidat,
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Article 11 JUGEMENT DES OFFRES

11.1 Précision des offres ou demande de documents complémentaires

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser leur offre ou de fournir des documents complémentaires pour l'analyse. Ceux-ci auront alors six jours afin de répondre par écrit aux questions posées.

11.2 Critères et pondération

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;
- Capacités professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront notés de 1 à 20, 20 correspondant à la meilleure note, ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération comme suit :

| Critères | Note | Pondération |
|--|------|-------------|
| Coût global noté sur 20 | | |
| → Prix (simulation de commande) | 12.5 | 60 % |
| → Coefficient applicable sur chaque catalogue | 7.5 | |
| Valeur technique sur 20 | | 25 % |
| → Qualité des produits | 10 | |
| → RSE : environnement (valorisation des déchets et destruction /bac de récupération des sources /équipement propres/durabilités des matériaux) | 5 | |
| → Nombre de références totales | 5 | |
| Processus du devis à la facturation sur 20 | | 15 % |
| → Catalogue informatisé (ergonomie...), web, papier... | 8 | |
| → Délai de remise d'un devis | 2 | |
| → Délai de livraison | 8 | |
| → Facture dématérialisée | 2 | |

Le critère coût global est évalué en fonction du prix des produits similaires durant l'année précédente ou des prix de tous les candidats.

En cas d'égalité de note entre les candidats, le pouvoir adjudicateur retiendra le critère coût global afin de départager les candidats.

11.3 Négociation

La présente consultation pourra faire ou non l'objet d'une négociation avec les sociétés présentant une offre classée dans les mieux disantes, en fonction de la qualité des offres techniques et des prix proposés.

11.4 Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2142 et R. 2143 du code de la commande publique.

Le candidat disposera d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur (courrier, mail, fax), pour produire ses documents.

Ces documents sont à solliciter auprès des administrations concernées. Compte tenu des délais d'obtention de ces documents auprès de ces administrations, **les candidats devront impérativement les réclamer bien avant la date de remise des plis afin d'être en mesure de les produire dans le délai imparti.**

11.5 Information des candidats non retenus

Dès que le choix est arrêté, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par le pouvoir adjudicateur selon les articles R. 2181 du code de la commande publique.

Le candidat non retenu peut obtenir les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre s'il en fait la demande par écrit au pouvoir adjudicateur, qui apportera une réponse dans les quinze jours à compter de la réception de cette demande.

Avant toute action contentieuse, le candidat peut adresser un recours gracieux au pouvoir adjudicateur. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet. Une requête contentieuse contre cette décision implicite de rejet peut être adressée au Tribunal administratif de Rouen.

Le candidat dispose d'un délai de 2 mois pour contester la décision du pouvoir adjudicateur, conformément aux articles R. 421-1 à 421-7 du Code de justice administrative.

Article 12 PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes éventuelles (dont le bordereau de prix) dûment signés par le titulaire, dont l'exemplaire unique certifié conforme peut former titre en cas de nantissement ;
- Le cas échéant, les documents relatifs à la mise au point du marché ;
- Le présent dossier de consultations des entreprises (DCE) dont l'exemplaire unique conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Les avenants éventuels ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) en vigueur lors de la remise des offres ;
- Le mémoire technique de l'offre du titulaire ;
- Les bons de commande.

Article 13 AVANCE

13.1 Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire à l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois en application des articles R. 2191 du code de la commande publique.

Si le titulaire n'a rien indiqué dans l'acte d'engagement, ou si la réponse n'est pas interprétable, le pouvoir adjudicateur considèrera que l'avance n'est pas demandée par le titulaire.

13.2 Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

Article 14 ASSURANCE

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment, durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 15 MODALITÉS DE REGLEMENT DES COMPTES

15.1 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le marché sera financé sur fonds propres et les dépenses seront affectées aux budgets d'exploitation des établissements membres du groupement hospitalier de territoire de l'Estuaire de la Seine.

Les paiements seront effectués par mandat administratif au compte courant du titulaire du marché précisé sur l'acte d'engagement.

Les pénalités éventuelles dont le titulaire du marché pourrait être redevable seront réglées soit par compensation au moyen de retenue sur les paiements à lui faire soit par l'émission d'un titre de recette.

15.2 Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

15.3 Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11 du CCAG-FCS.

Les demandes de paiement seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- **le numéro du compte bancaire ou postal,**
- **le numéro du marché,**

- la date de livraison
- la nature des marchandises livrées et ou les prestations exécutées ;
- le montant hors taxe des produits ou service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération,
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS, tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché,
- le montant total TTC des produits livrés ou des prestations exécutées,
- la date de facturation,
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique,
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC,
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement, établies après service fait, seront déposées via chorus pro (<http://chorus-pro.gouv.fr>) sous le code service : voir l'annexe.

En cas de co-traitance :

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire. Les autres dispositions relatives à la co-traitance s'appliquent selon l'article 12 du CCAG-FCS.

En cas de sous-traitance :

- Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.
- Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
- Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

15.4 Délai global de paiement

Conformément à l'article R. 2192-11 du Code de la commande publique, les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai de 50 jours à compter de la réception de la demande de paiement par l'établissement de santé concerné. Ce délai n'inclut pas le délai bancaire.

Le délai global de paiement peut être suspendu, conformément aux articles R. 2192-27 et suivant du Code précité, par l'ordonnateur ou le comptable lorsque des informations nécessaires devront être communiquées par le titulaire du marché.

Les règles relatives à la fixation, au déclenchement et à l'interruption du délai de paiement sont celles fixées par le Code de la commande publique des article R. 2192-11 à R. 2192-30.

Lorsqu'un avenant de transfert est en cours de rédaction, le délai global de paiement est suspendu. Cette suspension prend effet de la date de la demande du titulaire du marché jusqu'à la date de la notification de l'avenant de transfert au titulaire du marché.

En cas de dépassement du délai de paiement les articles L. 2192-10 à L. 2192-14 du Code de la commande publique sont applicables.

15.5 Conditions d'escompte

Le délai de paiement réglementaire est de 50 jours pour les établissements publics de santé. Les fournisseurs sont invités à présenter leurs conditions de paiement anticipé. Ils exposeront quel pourcentage d'escompte peut être appliqué en fonction du délai de paiement à réception de la facture.

Article 16 PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, le titulaire subira sur ses créances, sans mise en demeure préalable des pénalités exposées ci-dessous sur simple constatation :

| Motifs | Pénalités |
|---|--|
| Retard de livraison par rapport aux délais arrêtés par le BPU ou le devis | Pénalité journalière 10% sur la valeur HT de la marchandise non livrée |
| Retard pour la remise d'un devis de plus de 5 jours ouvrés | Pénalité journalière 10% sur la valeur HT du devis demandé ou sur l'estimation de celui-ci par le pouvoir adjudicateur |
| Non-respect des consignes de livraison | 15 euros HT |

Toutes les pénalités sont appliquées sous la responsabilité de chaque établissement de santé.

L'application ou la non application des pénalités exposées est laissée à l'appréciation de l'établissement de santé concerné en fonction des justifications apportées par le titulaire du marché. Plusieurs pénalités peuvent être cumulées.

Le décompte des pénalités est notifié au titulaire, qui est admis à présenter ses observations à l'établissement concerné dans un délai de 7 jours à compter de la notification de ce décompte. Passé ce délai, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, les pénalités s'appliquent quel que soit leur montant.

Article 17 EXECUTION PAR DEFAUT

Dans le cas où le titulaire n'aurait pas exécuté le présent marché selon les modalités du présent dossier de consultation ou si le titulaire est dans l'impossibilité de livrer ou de remplacer immédiatement les fournitures, les établissements du GHT se réservent le droit faire exécuter les prestations concernées par un autre fournisseur aux frais et risques du titulaire en défaut, sans qu'il soit besoin de le mettre autrement en demeure.

Les frais engagés par les établissements de santé seront déduits d'une facture présentée en paiement au profit du titulaire, ou à défaut, feront l'objet d'un titre de recettes émis à son encontre par les Services Financiers des établissements de santé.

Article 18 MODIFICATION DU MARCHE

Le présent marché pourra être modifié par voie d'avenant émanant de la cellule des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Estuaire de la Seine, dans les conditions prévues aux articles R. 2194 du code de la commande publique.

Les modifications en cours de marché pourront notamment porter sur :

- l'ajout, la suspension ou la suppression de prestations ou de services prévus initialement au marché ;
- l'ajout, le retrait ou la substitution de référence de produits ;
- l'augmentation ou la diminution des quantités de produits prévues initialement au marché ;

- la prolongation de la durée du marché ;
- les conséquences d'une évolution réglementaire ou législative entraînant une modification du périmètre du marché ;
- des adaptations techniques éventuelles ;
- la modification du prix, en dehors du cadre de la révision des prix prévue à l'article 9 du DCE, dans le cadre de l'application de la théorie de l'imprévision ou de la mise en œuvre de l'article R 2194-5 du code de la commande publique.

Article 19 LIVRAISONS COMPLEMENTAIRES

En application des articles R. 2122-4 du code de la commande publique, et si le GHT en avait le besoin, un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pourra être passé pour des prestations ou livraisons complémentaires exécutées par le titulaire. La durée de ces marchés ne pourra excéder 3 ans.

Article 20 RESILIATION

Seules les stipulations du CCAG-FCS, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2142 et R. 2143 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail conformément aux articles R. 2143 du code de la commande publique, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 21 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euro (€). Le prix libellé en euros restera inchangé en cas de variation de change.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

*« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché n° du ayant pour objet
Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à l'entrepreneur principal; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. »*

Article 22 LITIGES

22.1 Election de for

En cas de difficulté sur l'interprétation du présent dossier de consultation, les parties s'efforceront de résoudre leur(s) différend(s) à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

22.2 Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76005 Rouen

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr, URL : rouen.tribunal-administratif.fr

☎ : 02 35 58 35 00 📠 : 02 35 58 35 03

Article 23 DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

| | | |
|--|---|---|
| Article 6.6 Emballage | → | Dérogation à l'article 20 du CCAG-FCS |
| Article 7.1 Délai d'exécution | → | Dérogation à l'article 13 du CCAG-FCS |
| Article 7.4.2 Condition de livraison | → | Dérogation à l'article 21 du CCAG-FCS |
| Article 7.4.3 Bon de livraison | → | Dérogation à l'article 21.2 du CCAG-FCS |
| Article 7.6 Vérification et admission | → | Dérogation à l'article 30 du CCAG-FCS |
| Article 12 Pièces contractuelles du marché | → | Dérogation à l'article 4 du CCAG-FCS |
| Article 16 Pénalités | → | Dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS |

Dressé par le pouvoir adjudicateur du GHT de l'Estuaire de la Seine

Au Havre, le 29 août 2025
Personne habilitée à engager la société

.....
Cachet et signature

Liste non exhaustive

► **Groupe Hospitalier du Havre :**

Magasin service Technique - Site Jacques Monod

19 Avenue Pierre Mendès France

76 290 Montivilliers

M. LAMARRE Cédric

Tel : 02 32 73 34 56

Fax : 02 32 73 34 42 Mail : cedric.lamarre@ch-havre.fr

Horaire de livraison : 8h00 à 11h30 et de 12h30 à 16h30 du lundi au jeudi sauf le vendredi 8h à 11h30 et de 12h30 à 15h45

► **Centre Hospitalier Intercommunal du Pays Caux Vallée de Seine (Lillebonne)**

19 rue René Coty

76 170 Lillebonne

M.LEGAL Gaëtan

Tel : 02 35 39 36 36 /17202

Fax : 02 35 39 10 20

Mail : magasin@chi-cvs.fr

Horaire de livraison : 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h00 du lundi au vendredi

► **Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises (Fécamp)**

100 Avenue du Président François Mitterrand

76 400 Fécamp

Mme ANQUETIL Sophie

Tel : 02 35 10 90 10

Fax : 02 35 10 91 23 Mail : sophie.anquetil@ch-fecamp.fr

Horaire de livraison : 7h30 à 15h15 du lundi au jeudi et vendredi de 7h30 à 15h00

► **Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer)**

64 route de Lisieux BP431

27 504 Pont-Audemer

Mme PRÉVOST Linda

Tel : 02 32 41 45 59

Fax : 02 32 41 65 99 Mail : linda.prevost@ch-pont-audemer.fr

Horaire de livraison : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 du lundi au vendredi

► **Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc**

8 avenue du Général de Gaulle

76430 Saint Romain de Colbosc

M. PORCHERON Guillaume

Tel : 02 32 79 51 51

Fax : 02 35 20 82 13 Mail : guillaume.porcheron@hl-saintromain.fr

Horaire de livraison : 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi

Vendredi : 8h à 12h00

► **EHPAD de Beuzeville**

325 rue Louis Pasteur

27210 Beuzeville

M. PLATEL Fabien

Tel : 02 32 57 70 73

Fax : 02 32 57 70 71 Mail : mdr.beuzeville@wanadoo.fr

Horaire de livraison : 8h à 12h00 et de 13h30 à 16h00 du lundi au vendredi

► **EHPAD LA BELLE ETOILE**

33 rue Jacques Prévert

76290 Montivilliers

▶ **EHPAD LES ESCALES**

49 rue Mac Orlan
76600 Le Havre

ANNEXE : LISTE DES SERVICES DEMANDEURS ET INTERLOCUTEURS

▶ **Groupe Hospitalier du Havre :**

Magasin Service technique - Site J.Monod
19 Avenue Pierre Mendès France
76 290 Montivilliers
Mme. ALFARELA Ghislaine
Tel : 02 32 73 31 11
Fax : 02 32 73 34 42
Mail : ghislaine.alfarela@ch-havre.fr

▶ **Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (Lillebonne)**

19 rue René Coty
76 170 Lillebonne
M. VERDIER Stéphane
Tel : 02 35 39 10 24
Fax : 02 35 39 10 23
Mail : stephane.verdier@chicauxvalleedeseine.fr

▶ **Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises (Fécamp)**

100 Avenue du Président François Mitterrand
76 400 Fécamp
M. CRUYPENINCK Yohann
Tel : 02 35 10 91 50
Fax : 02 35 10 90 02
Mail : yohann.cruypeninck@ch-fecamp.fr
M. GOULEY Frédéric
Tel : 02 35 10 91 00
Fax : 02 35 10 90 02
Mail : frederic.gouley@ch-fecamp.fr

▶ **Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer)**

64 route de Lisieux
BP 431
27 504 Pont-Audemer
M. PLATEL Fabien
Tel : 02 32 41 45 85
Fax : 02 32 41 65 99
Mail : fabien.platel@ch-pont-audemer.fr

▶ **Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc :**

8 avenue du Général de Gaulle
76430 Saint Romain de Colbosc
Mme. MOUQUET Sophie
Tel : 02 32 79 51 51
Fax : 02 35 20 82 13
Mail : sophie.mouquet@hl-saintromain.fr

▶ **EHPAD de Beuzeville**

325 rue Louis Pasteur
27210 Beuzeville
M. PLATEL Fabien
Tel : 02 32 41 45 85
Fax : 02 32 41 65 99

Mail : fabien.platel@ch-pont-audemer.fr

► **EHPAD LA BELLE ETOILE**

Me Charpentier

f.charpentier@ehpad-havre.fr

Tel : 06 67 88 02 48

M. Delaune

l.delaune@ehpad-havre.fr

Tel : 06 66 29 90 03

► **EHPAD LES ESCALES**

Me Charpentier

f.charpentier@ehpad-havre.fr

Tel : 06 67 88 02 48

M. Delaune

l.delaune@ehpad-havre.fr

Tel : 06 66 29 90 03

| Etablissement Membre | Adresse de facturation | Codes Services pour Chorus |
|---|--|--|
| Groupe Hospitalier du Havre Direction des travaux et du PATRIMOINE | Magasin Service Technique 19 avenue Pierre Mendès France 76290 Montivilliers | DTP |
| Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne | Service finances et approvisionnement 19 Avenue René Coty 76170 – LILLEBONNE | |
| Centre Hospitalier de la Risle de Pont Audemer | 64 Route de Lisieux BP 431 27500 - PONT AUDEMER CEDEX | 0301 (Services économiques) |
| EHPAD des Franches Terres de BEUZEVILLE | 325, rue Louis Pasteur 27210 – BEUZEVILLE | |
| Centre Hospitalier Local de Saint Romain | 8 Avenue Charles De Gaulle 76430 - SAINT ROMAIN | ECONOMAT |
| Centre Intercommunal du Pays des Hautes Falaises | 100 Avenue du Président François Mitterrand 76400 - FÉCAMP | SERV_ECO_FACM (numéro de commande obligatoire) |